



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 40471

Texte de la question

A la demande du Premier ministre a été instituée, le 13 septembre 1995, une commission tripartite chargée d'étudier le dossier de la retraite anticipée des anciens combattants d'AFN. Cette commission, après une dizaine de réunions, a remis ses conclusions. Ces conclusions indiquent un coût très élevé pour la mesure globale, de l'ordre de 151 milliards de francs sur huit ans. Plusieurs organisations, membres de la commission et du Front Uni, ont indiqué que ces coûts, par ailleurs non contestés, pouvaient être sensiblement réduits, notamment en limitant le nombre de bénéficiaires. M. Pierre Cardo souhaite connaître de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à ce rapport et aux demandes des associations représentatives des anciens combattants d'Afrique du Nord, notamment en liaison avec le ministre du travail et des affaires sociales. Il lui rappelle les souhaits nombreux exprimés par des parlementaires de tous horizons, souvent par l'intermédiaire de propositions de loi et demande s'il est envisagé de prévoir, dans un premier temps, une mesure de retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord au chômage. Enfin, il souhaite connaître l'impact sur l'emploi de la mise en œuvre d'une retraite anticipée des anciens combattants sur l'emploi.

Texte de la réponse

Par décret en date du 9 août 1995, le Premier ministre a créé une commission tripartite chargée de déterminer le coût pour l'État des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord la faculté de prendre une retraite à taux plein à l'âge de soixante ans, diminuée du temps passé sous les drapeaux. Cette mesure était sollicitée par certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord constituées en front uni. En conséquence, une commission tripartite, composée de représentants du Parlement, de représentants du front uni et de représentants du Gouvernement, a été mise en place le 13 septembre 1995 par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette commission, qui s'est réunie neuf fois, vient d'achever ses travaux conduits soit en commission plénière, soit en commission restreinte. La qualité technique et le sérieux du chiffrage effectué dans la concertation et la transparence ont été reconnus par l'ensemble des membres de la commission. Il ressort des conclusions de ce rapport, remis dans les délais impartis au Premier ministre, que le coût net total d'une retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord peut être estimé à 151 milliards de francs 1996 pour l'ensemble de la période 1996-2004. Cette estimation est un montant net. Elle prend en compte les coûts pour les différents régimes de retraite de base, les pertes de cotisations des actifs qui ne seront plus versées du fait de leur passage à la retraite mais aussi les économies dégagées par les gains en cotisations sur retraites, sur les prestations chômage, sur le RMI, sur le fonds de solidarité des anciens combattants en Afrique du Nord, sur certaines prestations (invalides, malades, handicapés, accidentés du travail) et par les créations d'emplois induites par la mesure. Ces paramètres et le chiffrage qui en résulte apparaissent indiscutables. Devant l'importance du coût et seulement après l'annonce de celui-ci, les membres de la commission du front uni ont indiqué qu'il pouvait être réduit dans des proportions très sensibles pour être ramené à 36,6 milliards de francs. À l'évidence, cette diminution du coût ne pouvait se faire qu'en modifiant le cadre du calcul initial souhaité par les associations elles-mêmes. Pour réduire le coût, les associations ont

propose : a) de chiffrer la mesure a partir du 1er janvier 1997 et non plus du 1er janvier 1996 ; b) de ne pas en faire beneficier les harkis ; c) de soustraire la categorie des militaires engages de son benefice ; d) de calculer les periodes passees en Afrique du Nord non plus en trimestres mais en mois. Il est certain que l'evaluation calculee ainsi ne pouvait qu'etre minoree de facon sensible. Toutefois, le rapporteur a souligne qu'une telle evaluation n'avait pas ete expertisee par la commission, mais qu'une analyse sommaire permet de dire que le cout serait sans doute tres largement superieur a 36,6 milliards de francs. Il s'etablirait vraisemblablement entre 80 et 95 milliards de francs. L'effort financier demande aux contribuables est sans commune mesure avec les efforts deja realises pour d'autres categories de Francais par les gouvernements precedents quels qu'ils aient ete. Il faut en avoir conscience. Pour autant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le ministre du travail et des affaires sociales se concertent sur toutes mesures a prendre pour rendre les dispositifs existants plus efficaces, afin d'apporter des ameliorations a la condition du combattant d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40471

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3475

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3974